

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

1° **QUE** l'arrondissement doit statuer sur une demande de dérogation mineure reçue par la division urbanisme, permis et inspection de la Direction d'arrondissement adjointe – Gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets, visant l'immeuble situé au **1090, avenue Van Horne** et portant sur l'objet suivant :

- La demande de dérogation mineure vise à déroger à l'article 17.1.1 du *Règlement de zonage* (1177) afin d'autoriser l'installation de garde-corps d'une hauteur de 1,50m sur les paliers et volées des deux escaliers extérieurs entre les deux volumes du bâtiment situé au 1090, avenue Van Horne.

L'article 17.1.1 prévoit ce qui suit :

« 17.1.1 La hauteur d'un garde-corps extérieur ne doit pas excéder 1,25 mètre. »

- La demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1090, avenue Van Horne a fait l'objet d'une recommandation favorable avec conditions de la part du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 10 septembre 2025. Les conditions sont les suivantes :
 - Limiter l'installation de garde-corps d'une hauteur de 1.5m aux paliers et volées situés à plus de 10m au-dessus du niveau du sol;
 - Maintenir une ligne horizontale à 1.07m sur les garde-corps de 1.5m.

À la suite des travaux, les garde-corps des paliers et des volées situés à plus de 10m au-dessus du niveau du sol des escaliers extérieurs localisés entre les deux volumes de l'immeuble seront d'une hauteur de 1.50m.



- 2° **QUE** le conseil d'arrondissement statuera sur cette demande de dérogation mineure au cours de sa séance ordinaire devant se tenir à **19 h le mardi, 30 septembre 2025** à la salle du conseil de l'arrondissement située au 530, avenue Davaar à Outremont;
- 3° **QU'À** l'occasion de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur cette demande;
- 4° **QUE** dans l'éventualité où le conseil décidait d'accorder cette demande de dérogation mineure, l'installation de garde-corps d'une hauteur de 1,50m sur les paliers et volées des deux escaliers extérieurs entre les deux volumes du bâtiment au 1090, avenue Van Horne, sera réputée conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* (1177) de l'arrondissement d'Outremont.

Pour de plus amples renseignements, veuillez-vous contacter M. Dominic Livernois-Diotte, agent de recherche en urbanisme au 514 299-6280 à la Direction adjointe d'arrondissement – Gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets.

Montréal, le 11 septembre 2025

La Secrétaire d'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate